



CEREA PARTNERS

POLITIQUE

DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS v1.1

NOVEMBRE 2024

2 ter rue du Château
92200 – Neuilly-sur-Seine
www.cerea.com

Table des matières

Édito par Michel CHABANEL.....	3
I. Principes.....	4
II. Définition.....	5
III. Ensemble du Dispositif	6
III.1. Gouvernance	6
A. Comité de Direction.....	6
B. Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI)	6
III.2. Identification	6
III.3. Prévention	7
III.4. Gestion des conflits avérés	8
IV. Revue et Publication.....	9

Édito par Michel CHABANEL

En tant que président de Cerea Partners, je tiens à réaffirmer notre engagement indéfectible envers l'intégrité, la transparence et l'éthique dans toutes nos activités.

Nous sommes conscients que, dans le monde complexe des affaires d'aujourd'hui, les conflits d'intérêt peuvent surgir de diverses manières. Ils peuvent mettre en péril la confiance de nos participations, partenaires et souscripteurs, c'est pourquoi nous avons mis en place une politique rigoureuse pour les prévenir et les gérer de manière efficace.

Dans cette optique, nous avons développé une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts robuste, qui s'appuie sur les normes réglementaires actuelles et les meilleures pratiques de notre secteur d'activité.

Notre objectif ultime est de protéger les intérêts de nos clients et de nos partenaires tout en préservant notre réputation d'intégrité et de professionnalisme. Nous comprenons que la confiance est un élément essentiel de toute relation d'affaires, et nous sommes résolus à mériter et à maintenir cette confiance en toutes circonstances.

Chère Équipe, c'est grâce à votre engagement envers l'éthique et la conformité que nous pouvons continuer à prospérer tout en respectant les plus hauts standards de responsabilité.

Je vous encourage donc tous à vous familiariser avec notre Politique de Prévention et de Gestion des Conflits d'Intérêt et à la mettre en pratique dans chacune de vos interactions professionnelles. En travaillant ensemble, nous renforçons notre position en tant qu'acteur de confiance sur le marché.

I. Principes

La présente politique a pour but de définir clairement les objectifs de Cerea Partners dans le cadre de la prévention et la gestion des conflits d'intérêts basés sur les trois principes fondamentaux suivants :

La Primauté des Intérêts des Souscripteurs : Nous plaçons en priorité les intérêts de nos souscripteurs, en nous engageant à agir dans leur meilleur intérêt. Nous traitons chaque souscripteur avec respect, équité et professionnalisme, indépendamment de son statut ou de son niveau d'investissement.

L'Honnêteté, la Loyauté et le Professionnalisme : Notre deuxième principe est de maintenir des normes élevées d'intégrité et de prendre des décisions éthiques dans toutes nos activités. La loyauté envers nos clients, nos participations, nos partenaires et notre entreprise est au cœur de notre comportement professionnel, garantissant ainsi la confiance et le respect dans toutes nos interactions.

Le Respect de l'Intégrité des Marchés : Nous contribuons au maintien de l'intégrité des marchés financiers en respectant les règles et les réglementations qui régissent nos activités. Notre engagement vise à préserver des marchés équitables, transparents et intègres pour le bénéfice de la communauté financière dans son ensemble.

II. Définition

Par **conflit d'intérêts**, on entend toutes les situations professionnelles dans lesquelles le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une société ou d'une organisation peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel, institutionnel, ou associatif, ou par un pouvoir de pression exercé par un tiers.

Les intérêts en conflits constituent la source d'un avantage potentiel, que celui-ci soit financier ou non, matériel ou immatériel, professionnel ou personnel.

Dès lors, le seul fait que les intérêts de Cerea Partners, de ses collaborateurs ou de ses délégataires puissent se trouver, directement ou indirectement, en concurrence avec les intérêts de ses clients constitue un conflit d'intérêts.

Un conflit d'intérêts peut donc se produire :

- entre Cerea Partners et ses clients, au détriment de ces derniers ;
- entre un salarié, un dirigeant ou un agent lié de Cerea Partners et ses clients, au détriment de ces derniers ;
- entre une entité liée à Cerea Partners et les clients de Cerea Partners, au détriment de ces derniers ;
- entre plusieurs clients de Cerea Partners, au détriment de l'un ou plusieurs d'entre eux.

La politique de gestion des conflits d'intérêts s'applique à tous les conflits d'intérêts qu'ils soient potentiels ou avérés.

III. Ensemble du Dispositif

III.1. Gouvernance

A. Comité de Direction

Le Comité de Direction de Cerea Partners est responsable de l'approbation et de la supervision de la mise en œuvre et du maintien des dispositifs destinées à recenser, évaluer, gérer et atténuer ou éviter les conflits d'intérêts avérés et potentiels tant au niveau de l'entité, qu'entre les intérêts de l'entité et les intérêts privés du personnel, y compris les membres de l'organe de direction.

B. Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI)

Le RCCI recense et documente les conflits d'intérêts existants. Il émet un avis sur la gestion des conflits d'intérêt à l'attention du Comité de Direction, qui est chargé d'évaluer, gérer et atténuer ou éviter tous les conflits d'intérêts avérés ou potentiels existants à son niveau, individuellement et collectivement.

III.2. Identification

Cerea Partners est tenue de prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients. Pour cela, Cerea Partners a identifié les conflits d'intérêts potentiels d'ordre général et ceux spécifiques compte tenu de l'organisation mise en place et des activités exercées, en les recensant au sein d'une cartographie dédiée.

Cette **Cartographie des Conflits d'Intérêts** permet de dresser un inventaire par grande thématique des situations potentielles de conflit d'intérêts. Ce document est mis à jour par le RCCI au moins une fois par an ou dès qu'une nouvelle situation potentielle survient (modification du périmètre de l'activité, recrutement ou partenariat nouveaux, nouvelle cible de clientèle, etc.).

En cas de détection d'une situation de conflit d'intérêts potentiels, une analyse est menée par le RCCI. La situation supposée de conflit d'intérêts est comparée aux différentes typologies décrites dans la cartographie des conflits d'intérêts potentiels de Cerea Partners :

- Si le conflit d'intérêts est déjà recensé dans la cartographie, le RCCI s'assure du caractère opérationnel des mesures de prévention et d'encadrement ;
- Sinon, il appartient au RCCI de mettre à jour la cartographie afin d'intégrer ce nouveau cas et de procéder à une analyse pour déterminer des mesures de prévention (procédure, contrôle).

III.3. Prévention

Dans notre engagement continu envers l'intégrité, la transparence et le respect des intérêts de nos clients et partenaires, la première étape consiste à sensibiliser l'ensemble de nos collaborateurs aux règles de bonne conduite par la mise en place de procédures rigoureuse, notamment :

- Un **Code de déontologie** : Ce code éthique incarne les valeurs fondamentales de Cerea Partners et les normes de conduite professionnelle. Il guide chaque collaborateur dans la prise de décisions éthiques et dans la gestion des situations potentielles de conflits d'intérêts

Le code de déontologie de Cerea Partners comprend un **Dispositif d'encadrement des transactions personnelles, des fonctions et mandats extérieurs et des cadeaux et avantages**.

Ce code est remis à chacun des collaborateurs de Cerea Partners lors de leur prise de fonction et ils ont l'obligation d'y adhérer.

- Une **Politique de Rémunération des Collaborateurs** conforme aux exigences AIFM afin d'éviter la mise en place d'incitations qui pourraient entraîner des situations de conflits d'intérêt entre ses collaborateurs et ses clients ;
- Des **Règles de co-investissement** entre les fonds ou avec des entreprises liées à la société de gestion, précisées dans les règlements/statuts des fonds que Cerea Partners gère. Cerea Partners s'assure du respect des mesures de prévention des conflits d'intérêt à mettre en œuvre pour la réalisation de l'investissement projeté ;
- Des **Règles de répartition des dossiers** précisées dans les règlements/statuts des fonds que Cerea Partners gère et qui respecte les bonnes pratiques de la profession ;
- La fixation de **Règles strictes en matière de transfert de participation entre fonds gérés** en vue de s'assurer qu'ils sont réalisés dans l'intérêt exclusif des clients ;
- Une **Politique de Rémunération de la Société de Gestion** relative aux commissions, rémunérations et avantages non-monétaires. Les clients sont ainsi informés de l'existence de toute rémunération ou avantage versé à, ou perçu de tiers autre que le client. Toute rémunération ou avantage n'est autorisé que s'il a pour objet d'améliorer la qualité du service offert et ne nuit pas au respect de l'obligation d'agir de manière honnête, équitable et professionnelle au mieux des intérêts du client.
- La mise en place de **Barrières à l'Information** : Cerea Partners s'engage à maintenir des barrières organisationnelles strictes, appelées "Barrières à l'Information", afin de limiter le flux d'informations sensibles entre les différentes équipes d'investissement susceptibles de générer des conflits d'intérêts. Ce dispositif garantit que des informations confidentielles ne sont pas utilisées de manière inappropriée,

protégeant ainsi les intérêts des clients et préservant l'indépendance et l'intégrité des décisions d'investissement.

III.4. Gestion des conflits avérés

Lorsqu'un conflit d'intérêts est avéré, notre société de gestion suit une Procédure de Gestion des Conflits d'Intérêts Avérés qu'elle a établie. Cette procédure détaille notre approche pour gérer les conflits d'intérêts qui, malgré nos efforts préventifs, se manifestent.

Ainsi, lorsque les mesures adoptées ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients sera évité, Cerea Partners informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts.

Le RCCI tient un registre dans lequel il consigne les types de services d'investissement, de services connexes ou d'autres activités exercées par notre société de gestion, ou pour son compte, pour lesquels un conflit d'intérêts est survenu.

IV. Revue et Publication

La présente politique est revue à minima annuellement par le RCCI ou plus souvent lorsque cela est nécessaire, notamment en cas de modification du périmètre des activités de Cerea Partners, des moyens mis en œuvre ou en cas de changement de la réglementation applicable. Il en est de même des procédures et de la cartographie des risques de conflits d'intérêts, qui complète cette politique.

Cette politique et la cartographie des risques de conflits d'intérêts sont soumises pour validation au Comité de Direction.

Lorsque des documents normatifs liés à la thématique de la gestion des conflits d'intérêts sont mis à jour, une notification est envoyée à tous les collaborateurs de la société de gestion avec le/les documents concernés, afin qu'ils en prennent connaissance.

MENTIONS LÉGALES

Le présent document est fourni par CEREAL PARTNERS - Société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers sous le n° GP-04000051, société anonyme immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 453 706 236 dont le siège social est situé : 2 ter rue du Château, 92200 Neuilly-sur-Seine.